



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
18 décembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour

- a) Promotion de la femme
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-50971X (F)



Merçi de recycler 

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (A/68/121)

- a) **Promotion de la femme (A/68/38, A/68/178, A/68/179, A/68/184 et A/68/340)**
- b) **Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/68/175)**

1. **M^{me} Mlambo-Ngcuka** (Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe, entité des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes), présentant les rapports du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/68/178), l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (A/68/179) et les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/68/184) dit que leur unique objet est de réaliser la promesse, consignée dans la Charte des Nations Unies, d'égalité des droits des hommes et des femmes. De plus en plus, les parents veulent que leurs fils et leurs filles aient les mêmes chances et il existe un consensus général sur la nécessité de venir à bout de la violence à l'égard des femmes et des filles. Pourtant, leur vie continue à être menacée et leurs droits continuent à être violés. Elle espère voir le jour où personne ne croira plus à quel degré les femmes ont été exposées à la violence et à la discrimination. Une action collective devrait aider à faire du vingt et unième siècle le siècle des femmes.

2. Le thème de la Journée internationale de la fille en 2013 est l'innovation dans l'éducation des filles. Le meilleur moyen de réduire la pauvreté des familles est d'éduquer aussi bien les filles que les garçons, mais les obstacles à la scolarisation des filles persistent, et d'abord la pauvreté, la discrimination entre les sexes et la violence sexiste. C'est une tragédie que le mariage précoce des filles soit aussi fréquent. ONU-Femmes et l'Association mondiale des éclairceuses ont lancé ensemble l'initiative « Voix contre la violence », programme novateur d'enseignement informel sur les moyens de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, initiative qui met les jeunes au cœur des efforts à faire pour prévenir la violence et la

discrimination. L'Initiative devrait toucher plus de 5 millions d'enfants en 2020.

3. Faisant observer que le rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes portait non seulement sur les violations des droits fondamentaux des filles perpétrées par les agents de recrutement et par les trafiquants responsables de la traite des personnes mais aussi par des fonctionnaires normalement chargés de la police, elle engage instamment les États Membres à ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs migrants.

4. Comme la Journée internationale des femmes rurales approche, elle rappelle que, en milieu rural, les femmes jouent un rôle essentiel dans la production vivrière et dans le bien-être de la famille et du groupe local. Cependant, il demeure de nombreux obstacles à leur pleine participation à la vie socioéconomique et politique. Elle appelle de ses vœux une réforme de la législation pour permettre aux femmes, et en particulier aux veuves, d'être propriétaire de la terre qu'elles travaillent et une réduction de la charge de travail non rémunéré qui pèse sur les femmes en milieu rural.

5. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, elle fait observer que dans le monde, 17 % des ministres seulement sont des femmes et que huit chefs d'État élus seulement sont des femmes. Au cours du récent débat général, 14 femmes seulement ont pris la parole devant l'Assemblée générale. Malgré les quotas, et malgré d'autres mesures déjà prises, de nombreux obstacles continuent à s'opposer à la participation des femmes à la vie politique de leur pays, en particulier des stéréotypes et l'absence d'appui réel des partis politiques. Il faut donc investir dans des moyens éducatifs pour soutenir les aspirations des femmes à la participation à la vie politique de leur pays, notamment dans les situations de transition.

6. Le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés dans la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/68/175) souligne que faire progresser l'égalité entre hommes et femmes est une entreprise collective et que tous les acteurs, et notamment les gouvernements, le secteur privé et la société civile, doivent coopérer pour faire en sorte que l'égalité des sexes et l'autonomisation des

femmes deviennent un objectif à part entière dans le programme de développement pour l'après-2015.

7. **M^{me} Loew** (Suisse), constatant l'importance de la participation d'ONU-Femmes aux travaux de l'Assemblée générale, demande comment cette nouvelle entité prévoit de faire en sorte que les objectifs consignés dans le Programme d'action de Beijing seront bien intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015. Elle souhaite connaître les vues de la Directrice exécutive sur les meilleurs moyens de faire participer les hommes et les garçons à la lutte pour l'égalité des sexes et quels partenariats authentiques des deux sexes existent.

8. **M^{me} Strachwitz** (Liechtenstein) dit que son gouvernement est favorable à l'idée que l'autonomisation des filles et des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes sont des objectifs à part entière à faire figurer dans le programme de développement pour l'après-2015. Elle demande quels objectifs précis seront définis pour atteindre ce but ambitieux.

9. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) demande comment la Directrice exécutive entend introduire systématiquement des valeurs reposant sur la famille dans le Plan stratégique d'ONU-Femmes,

10. **M. Jiddou** (Mauritanie), se référant au rapport paru sous la cote [A/68/179](#), demande comment ONU-Femmes a évalué les efforts internationaux faits pour améliorer la situation des femmes en milieu rural.

11. **M^{me} Mlambo-Ngcuka** (Secrétaire générale adjointe, Directrice exécutive d'ONU-Femmes) dit que les femmes participant intégralement aux efforts faits pour définir le programme de développement pour l'après-2015. Une étude complète a déjà été publiée sur la nécessité de faire de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes un objectif à part entière. Les consultations avec les États Membres, avec les organismes des Nations Unies et avec la société civile sont en cours, et on plaide directement auprès des gouvernements pour faire en sorte que l'égalité des sexes figure bien au centre du programme de développement pour l'après-2015.

12. Sur la part des hommes et des garçons dans les efforts fait pour éliminer la violence contre les femmes et les filles, elle dit que ce sont là en effet des groupes d'importance critique, qui, historiquement, ont été oubliés dans la défense de cette cause. Des efforts sont

faits actuellement pour trouver des défenseurs, de sexe masculin, de la cause de l'égalité des femmes dans les organisations masculines, dans les sports et dans divers domaines politiques et professionnels, comme dans les organisations féminines. Elle cite le travail exemplaire fait au Malawi.

13. Sur l'utilisation d'objectifs précis pour améliorer la participation des femmes, elle souligne que dans le processus politique il est important de trouver des femmes dont les qualifications correspondent à des emplois donnés. S'agissant de l'introduction systématique des valeurs familiales dans le travail d'ONU-Femmes, elle constate que ces valeurs sont définies dans le cadre d'une Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans l'examen Beijing+20, qui ont servi de base pour la définition des travaux d'ONU-Femmes. L'action de cet organisme est déjà facilitée par les organisations familiales et religieuses et par la coopération avec les dirigeants locaux et traditionnels. Il n'y a pas de solution universelle, mais il faut s'inspirer des documents normatifs déjà acceptés.

14. Sur la question des progrès de la condition de la femme, elle dit que beaucoup de préoccupations subsistent à l'heure actuelle, en particulier concernant la violence sexiste et les abus dont les femmes sont victimes. La participation exceptionnelle à l'évènement de haut niveau organisé parallèlement sur la mutilation génitale féminine, organisé par ONU-Femmes durant le débat général, témoigne des progrès accomplis à ce sujet.

15. **M^{me} Ameline** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit que chacun reconnaît que les femmes sont à l'avant-garde du progrès, de la croissance et de la paix, et que pourtant elles sont les premières victimes de la violence et des souffrances entraînées par les conflits. Faisant observer que l'Assemblée générale prend actuellement des mesures pour renforcer les organes créés par les traités des Nations Unies, elle dit que le Comité exerce un effet catalyseur et qu'il faut donc renforcer son rôle. Elle est fière des efforts menés avec constance pour améliorer l'efficacité et la qualité du travail du Comité. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée par presque tous les États et le Comité a examiné plus de 400 rapports communiqués par eux, mais le moment est venu de réduire le déficit

constaté dans l'application des recommandations. Elle engage donc instamment les gouvernements et la communauté internationale à utiliser de façon plus efficace les puissants instruments qu'offrent la Convention et les observations de conclusion du Comité.

16. Le programme de développement pour l'après-2015 offre l'occasion unique de mettre les droits des femmes au centre du processus visant à réaliser un développement équitable et durable, qui ne saurait d'ailleurs exister sans elles. La Convention est le seul traité universel prévoyant une protection exhaustive des droits fondamentaux des femmes, mais elle est également un instrument de développement, prévoyant leur autonomisation et leur participation, étant donné que les femmes sont souvent le moteur du développement. Néanmoins, elles demeurent sous-représentées dans la vie politique et la vie publique et exclues des décisions. Il est donc encourageant de constater que dans le document final de la Manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en septembre 2013, les États Membres ont décidé que le programme de développement pour l'après-2015 devrait reposer sur les droits fondamentaux, l'accent étant mis sur les droits des femmes et sur l'égalité entre les sexes.

17. On associe souvent le Comité à ses fonctions normatives et de contrôle. Pour qu'il ait un impact réel sur le terrain, ses observations de conclusion doivent être transformées en politiques nationales et en mesures prises par les équipes de pays des Nations Unies. C'est pourquoi le Comité doit tirer un meilleur parti de son rôle consultatif pour soutenir les activités opérationnelles des acteurs nationaux et internationaux. Il faut accroître sa visibilité, en particulier à New York, où se trouvent les entités des Nations Unies qui s'occupent du développement et de l'égalité des sexes. De nouveaux partenariats doivent donc être constitués pour augmenter les capacités nationales, notamment en mobilisant un financement privé. Elle voudrait voir s'instaurer une relation officielle entre le Comité d'une part et d'autre part ONU-Femmes et la Commission de la condition de la femme.

18. Le Comité a demandé des ressources supplémentaires pour permettre à son Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif, en raison notamment de l'augmentation constante du nombre de ces

communications. Elle engage les États Membres à considérer les incidences financières non pas comme des coûts supplémentaires mais comme un investissement dans l'efficacité du travail du Comité pour la protection des droits des femmes et des filles dans le monde.

19. **M^{me} McCarthy** (Royaume-Uni) dit que le Gouvernement britannique s'efforce d'élargir l'application des traités relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux territoires d'outremer britanniques, pour aider ceux qui n'ont pas assez de ressources et de capacités à cet effet. La délégation britannique aimerait entendre les vues des autres États sur les meilleurs moyens d'encourager une ratification universelle de la Convention. Le Groupe de haut niveau d'éminentes personnalités chargé de formuler le programme de développement pour l'après-2015, coprésidé par le Premier Ministre britannique, a recommandé de faire de l'autonomisation des filles et des femmes et de l'égalité des sexes un objectif à part entière devant figurer dans son programme, et elle demande ce que le Comité peut faire pour garantir que ces questions figureront bien en bonne place dans ce programme.

20. **M^{me} Kaljulata** (Union européenne) dit que l'Union européenne approuve la recommandation du Groupe de haut niveau et demande au Comité d'être plus actif dans sa coopération avec ONU-Femmes. Elle rappelle la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et demande comment le Comité s'est occupé de la question de la prévention de la violence contre les femmes dans ses activités. L'Union européenne engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à son protocole facultatif, et à ceux qui ont ratifié la Convention, de l'appliquer intégralement.

21. **M^{me} Loew** (Suisse) dit que le Gouvernement suisse est favorable à une réponse positive à la demande de ressources financières additionnelles pour les comités, afin que le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au protocole facultatif puisse accomplir son travail. Si la demande de financement supplémentaire était acceptée, elle demande combien de communications de plus pourraient être examinées par le Comité.

22. **M. Hisajima** (Japon) demande des exemples précis de progrès vers l'élimination de la

discrimination à l'égard des femmes qui ressortent des rapports nationaux.

23. **M. Ponikvar** (Slovénie) dit que le Gouvernement slovène a récemment promulgué une législation relative à l'égalité des chances des deux sexes et attache une grande importance à l'égalité des femmes et des hommes dans sa politique nationale et sa politique étrangère. S'agissant du thème de la Journée internationale de la fille, il demande si les États parties à la Convention ont signalé des moyens novateurs d'améliorer l'éducation des filles et si le Comité a suivi l'application de telles pratiques. Étant donné la recommandation générale conjointe/commentaire sur les pratiques dangereuses pour les femmes définies ensemble par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, il demande quels sont les principaux obstacles à la prévention et à l'élimination des pratiques dangereuses pour les femmes et les filles dans le monde et comment ces obstacles pourraient être éliminés.

24. **M^{me} Duncan-Villalobos** (Costa Rica) dit que son gouvernement est favorable à l'idée de donner une réponse positive à la demande d'augmentation de ressources financières pour le Comité, qui doit améliorer sa coopération avec ONU-Femmes. Elle demande un complément d'information sur le financement des travaux du Comité.

25. **M^{me} Schoyen** (Norvège) demande comment l'instrument d'application que constituent les recommandations du Comité pourrait être renforcé et comment le déficit d'application pourrait être réduit. Saluant les mesures prises par le Comité pour réduire les coûts et augmenter son efficacité, elle approuve la demande d'augmentation du temps de réunion afin de permettre au Comité de poursuivre les procédures d'enquête. La Norvège et les autres pays nordiques continueront à être favorables aux demandes de ressources supplémentaires de façon à permettre au Comité de s'acquitter de son mandat.

26. **M^{me} Diaz Gras** (Mexique) dit que son pays est favorable au renforcement des organes créés par traité relatif aux droits de l'homme en général et plus précisément au Comité, et qu'il diffuse régulièrement et largement les recommandations de celui-ci, en créant des mécanismes nationaux compétents. Elle demande si les ressources additionnelles demandées permettraient au Comité de s'acquitter de toutes ses obligations en vertu de la Convention et du Protocole

facultatif ou si, pour que ce soit le cas, un financement supplémentaire serait nécessaire.

27. **M. Estreme** (Argentine) demande si le rapport soumis par les pays contient des informations précises sur les mesures prises par leurs gouvernements pour résoudre les problèmes de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes âgées en particulier. Il voudrait savoir ce que le Comité pourrait faire pour faire plus largement prendre conscience de ce phénomène.

28. **M^{me} Ameline** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit que 187 États Membres sont parties à la Convention et le Comité s'attachera à obtenir l'adhésion à la Convention de tous les États et à appeler les États parties à lever les réserves qu'ils ont pu émettre. S'agissant de l'autonomisation des femmes et des filles, la Convention doit se traduire en opérations concrètes sur le terrain, en élargissant les partenariats et en les rendant plus cohérents. Le Comité est actif et pragmatique dans l'accomplissement de ses tâches et continuera à rechercher la pleine intégration de la question des droits des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015.

29. Le Comité a modernisé ses méthodes de travail et recherche des économies notamment en réduisant la longueur de ses rapports et les coûts de traduction. Le Comité considère que des ressources additionnelles constitueraient un investissement. Une présence plus grande à New York lui permettrait de rencontrer plus souvent la Commission de la condition de la femme et de créer des partenariats et d'autres entités ainsi qu'avec les États Membres. Au moment où la communauté internationale définira le programme de développement pour l'après-2015, l'année 2014 sera, pour le Comité, une année décisive pour la défense des droits des femmes. Les progrès que signalent de nombreux rapports de pays sont appréciables mais il est impératif de partager les pratiques optimales et d'échanger des informations sur les moyens d'appliquer les recommandations du Comité. La question de l'accès des filles à l'éducation est d'une importance décisive pour le développement, mais le mandat du Comité est plus large et inclut la lutte contre les stéréotypes. Soulignant combien il importe de réduire et d'éliminer le déficit d'exécution plutôt que d'élaborer de nouvelles normes, elle rappelle qu'il faut investir dans de nouvelles pratiques et nouveaux partenariats. Tous les organes créés par traité ont des

arriérés dans l'accomplissement de leurs obligations et le Comité doit donc être renforcé, peut-être par la création d'une deuxième chambre. Le Comité consacre beaucoup de temps aux efforts de communication présentés au titre du Protocole facultatif dont il est saisi et une session supplémentaire à New York lui permettrait d'examiner certaines questions extrêmement importantes.

30. **M. Thomson** (Fiji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que malgré des progrès dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les femmes et les filles continuent à souffrir de la pauvreté, de la violence, de l'extrémisme et de la discrimination; les progrès varient d'une région à l'autre. Il est essentiel de chercher à éliminer les causes profondes de ces disparités et à accélérer les mesures propres à résoudre ces problèmes. Comme l'élimination de la pauvreté demeure le problème le plus redoutable pour les pays en développement, le Groupe des 77 et de la Chine affirme qu'il importe de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des filles et leur capacité de créer des revenus, tout en veillant à ce qu'elles aient, sur le lieu de travail, un traitement égal à celui des hommes et un égal accès au pouvoir et aux décisions.

31. Le Groupe appelle à intensifier les efforts faits à tous les niveaux pour résoudre le problème de la traite des femmes et des filles, qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux. Les femmes sont plus vulnérables que les hommes sur le plan de la santé et il importe donc de remédier aux effets des maladies non transmissibles comme des maladies infectieuses sur leur santé. Le Groupe des 77 et de la Chine est également préoccupé par les souffrances des femmes et des filles qui vivent sous occupation étrangère et appelle à prendre des mesures collectives pour les protéger.

32. Les problèmes mondiaux tels que la crise économique et financière, l'insécurité alimentaire, les sanctions unilatérales, les obstacles au commerce international et au changement climatique ont encore aggravé la situation des femmes et des filles. Il est impératif de mettre en œuvre des mesures de stimulation et des initiatives de budgétisation ventilée par sexe pour éliminer les disparités entre hommes et femmes. Il rappelle combien il importe d'appliquer intégralement et efficacement la Déclaration et le Plan d'action de Beijing, en particulier au moment où la

communauté internationale commence à délibérer sur le programme de développement pour l'après-2015.

33. **M. Alemu** (Éthiopie), parlant au nom du Groupe africain, dit que la décennie 2010-2020 a été proclamée Décennie des Africaines, et que les principes de parité ont été adoptés dans tous les domaines. On s'efforce de réaliser un équilibre entre les femmes dans la répartition des postes de haut niveau à l'Union africaine. Les dirigeants africains comprennent bien que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont la condition du développement durable, de la croissance économique, et de la paix et de la sécurité.

34. La plupart des Africaines vivent dans les zones rurales et jouent donc un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et de la faim. Il est urgent de réfléchir à leur autonomisation et à leur pleine participation, à l'égalité avec les hommes, à la décision à tous les niveaux. La communauté internationale doit continuer à chercher à renforcer les politiques qui donnent la priorité au développement rural et agricole, tout en intégrant dans les politiques de développement, au besoin, une perspective antisexiste.

35. Le Groupe africain est convaincu que c'est par la législation que l'on peut le mieux aborder de façon synthétique la lutte contre la violence contre les femmes et les filles. Bien souvent, les femmes sont sous-payées ou ne sont pas payées pour les travaux ménagers et cela les prive des avantages résultant de l'éducation et les expose à la violence. Il appelle à appliquer les engagements internationaux sur l'aide publique au développement, le transfert de technologie, l'accès aux marchés et l'égalité des sexes. La discrimination à l'égard des femmes et l'inégalité entre les sexes retardent le développement, l'avènement de la paix et de la sécurité, et la réalisation des droits de l'homme.

36. Il faut mettre l'accent sur la promotion de l'éducation et des soins de santé en faveur des femmes et des filles. En particulier, il engage la communauté internationale à créer des conditions favorables à une réduction du prix des médicaments utilisés pour traiter le sida. Le Groupe africain s'est engagé à éliminer les mutilations génitales féminines, à éliminer l'analphabétisme, à lutter contre la traite des femmes et des filles et à réduire la mortalité maternelle. Il est urgent d'éliminer les facteurs sociaux, économiques, culturels et politiques qui rendent les Africaines

vulnérables à la traite. Il faut qu'elles soient entendues dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015.

37. **M. Raja Zaib Shah** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dit que l'Association encourage la promotion de la femme depuis sa première conférence de dirigeantes en 1975. Son comité de la condition féminine reste le mécanisme tout indiqué pour coordonner et suivre l'application des priorités sur les questions et préoccupations des femmes. Il rappelle les efforts récents menés par l'Association pour défendre les droits des femmes et des enfants conformément aux engagements pris par les États Membres dans des traités régionaux et internationaux.

38. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants dans les pays de l'ASEAN, adoptée à la vingt-troisième réunion au sommet de l'ASEAN en octobre 2013, a réaffirmé la volonté d'action collective pour protéger et rééduquer les victimes et promouvoir une législation permettant de lutter contre la violence à l'égard des femmes. La première réunion ministérielle de l'ASEAN sur la condition féminine a été convoquée en octobre 2012 à Vientiane dans le but de renforcer la coopération pour l'autonomisation des femmes et la parité. Il a continué à tenir des ateliers, des séminaires et des sessions de formation régionaux ainsi que des réunions consultatives. La réunion en 2013 des femmes parlementaires de l'ASEAN a choisi comme thème la santé maternelle et infantile. Malgré les problèmes de développement, les États membres de l'ASEAN sont très désireux de réaliser des progrès appréciables dans l'amélioration de la situation des femmes dans la région, mais ils comprennent bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour réaliser ces objectifs communs. Il réaffirme la volonté de l'ASEAN de coopérer étroitement avec tous les partenaires et acteurs intéressés.

39. **M. Talbot** (Guyana), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la discrimination à l'égard des femmes et des filles est l'une des formes les plus générales de violation des droits de l'homme et que les États Membres de la CARICOM s'attachent en priorité à l'éliminer et à promouvoir la condition des femmes et des filles. La CARICOM s'est engagée à accélérer les progrès dans la réalisation des OMD, notamment ceux qui ont trait à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Malgré des progrès législatifs et politiques substantiels dans le sens de l'égalité des sexes, les inégalités sont encore frappantes. L'indicateur de l'inégalité des sexes, dans le Rapport de 2012 sur le développement humain dans les Caraïbes, montre que les femmes sont désavantagées dans trois grands domaines : la santé de la procréation, l'autonomisation et l'activité économique. Les États membres de la CARICOM présentent souvent une inégalité entre hommes et femmes qui entraîne d'importantes pertes socioéconomiques. La CARICOM souligne qu'il faut donc s'attaquer à l'ensemble des besoins des femmes et des filles en matière de santé, pour leur permettre de participer mieux aux décisions et d'avoir accès à des possibilités d'investissement et d'activité économique.

40. Désireuse de mettre fin à la violence contre les femmes, la communauté internationale se trouve aux prises avec une pandémie mondiale puisque jusqu'à sept femmes sur dix sont victimes de violence physique ou sexuelle aux mains de leur partenaire pendant leur existence. On estime que 4,5 millions de personnes, le plus souvent des femmes et des filles, sont victimes de l'exploitation sexuelle. La violence au foyer et la traite de personnes sont des préoccupations urgentes. Il faut mettre au point des approches multisectorielles nouvelles et efficaces pour éliminer les menaces qui pèsent ainsi sur le bien-être et la sécurité des femmes et des filles dans le monde.

41. Il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de la violence et de la discrimination, en mettant l'accent sur la prévention, et en cherchant pour cela à éliminer les stéréotypes sexistes négatifs. Le stéréotype le plus courant dans les sociétés caraïbes est celui du mâle agressif, que l'on retrouve souvent chez les jeunes, et, selon une étude faite auprès de plus de 1 000 collégiens dans six pays des Caraïbes, les garçons comme les filles sont convaincus que l'agressivité est un aspect normal de la masculinité. Un modèle plus équilibré de masculinité aiderait à lutter contre la violence dont les Antillaises sont victimes. Pourtant, les efforts faits pour obtenir l'adhésion des femmes et des filles ne doivent pas signifier l'exclusion des hommes et des garçons de l'action entreprise.

42. La CARICOM reconnaît le rôle important joué par ONU-Femmes dans le traitement des préoccupations des femmes et des filles et la coordination d'une action à l'échelle du système. Il est essentiel de créer des capacités pour permettre aux États d'honorer les obligations résultant des traités

qu'ils ont signés. Les délégations des pays de la CARICOM continuent à participer activement au processus intergouvernemental de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du système des organes créés par traités relatifs aux droits de l'homme. En particulier, la CARICOM est favorable à la proposition de convoquer une session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à New York, afin de poursuivre le dialogue avec tous les États Membres. L'importance de l'éducation ne saurait être trop soulignée et la CARICOM se félicite de la place actuellement donnée aux innovations dans l'éducation des filles, à l'occasion de l'observation de la deuxième Journée internationale de la fille. À l'Assemblée générale, la CARICOM attend avec intérêt la réunion de haut niveau sur les contributions des femmes, des jeunes et de la société civile à l'établissement du programme pour le développement de l'après-2015. Pour mettre en valeur les gains déjà acquis dans l'autonomisation des femmes, la promotion des femmes et des filles doit figurer en priorité dans ce programme.

43. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats : le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et des candidats potentiels que sont l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, et en outre, la Géorgie, la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que partout dans le monde les femmes, chaque jour, doivent se battre pour la légalité, la reconnaissance et la sécurité, mais que son combat est souvent invisible de l'extérieur. En mars 2013, durant la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, des femmes venues du monde entier se sont rencontrées à New York pour plaider pour l'égalité. Conformément à son engagement en faveur des principes consignés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'Union européenne condamne toutes les formes de violence contre les femmes, qui ne sauraient jamais être justifiées au nom de la coutume, la tradition, la culture, la confidentialité, la religion ou un prétendu honneur. Les États ont l'obligation de prévenir et d'éliminer la violence et de veiller à poursuivre effectivement ses auteurs présumés en justice.

44. L'Union européenne salue le rôle décisif joué par ONU-Femmes dans l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence à leur égard grâce à ses programmes, l'assistance technique, le plaidoyer et le travail normatif, ainsi que par sa direction et la coordination des efforts menés dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'Union européenne a déjà intensifié sa coopération avec ONU-Femmes dans plusieurs domaines, conformément à ses propres directives sur le sujet de la violence contre les femmes et les filles et de la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur égard; le Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le développement, qui fait partie de la stratégie tendant à accélérer la réalisation des OMD en est un exemple. Il engage instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer intégralement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif.

45. L'Union européenne cherche à garantir que les droits des femmes soient bien protégés pendant les périodes de transition dans les pays comme l'Égypte, la Libye, le Myanmar, le Tunisie et le Yémen et encore ceux de la région des Grands Lacs africains. Il ne fait pas de doute que les crises humanitaires aggravent encore la vulnérabilité des femmes et filles qui sont réfugiées ou déplacées dans leur pays. Le Consensus européen sur l'aide humanitaire met donc en avant l'importance d'une bonne prise en compte des questions d'égalité des sexes, l'intégration pour la promotion et la participation des femmes. L'Union européenne est désireuse de renforcer l'assistance humanitaire attentive aux questions de parité et a défini une politique sur ce sujet en matière d'aide humanitaire. Le Traité sur le commerce des armes est le premier instrument international juridiquement contraignant sur la question à inclure un critère obligatoire d'élimination de la violence sexuelle. L'autonomisation économique et la pleine participation des femmes à la vie économique sont des aspects essentiels du développement et de l'amélioration de la qualité de la vie. L'Union européenne soutient l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés et elle élabore actuellement une politique relative à la justice transitionnelle conformément aux engagements qu'elle a pris en faveur de la paix, de la sécurité, du respect de la légalité, de l'élimination de l'impunité et du respect des droits fondamentaux. L'Union européenne se

félicite de l'adoption récente par plus de 100 États de la Déclaration d'engagement sur l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits armés. De plus, l'Union européenne est très attachée à la lutte contre les mutilations génitales féminines.

46. S'agissant des OMD, il fait observer que des progrès sont appréciables dans l'enseignement primaire, tandis que les résultats sont moins encourageants quant à l'autonomisation économique et politique des femmes. Des obstacles persistants à leur participation, à égalité avec les hommes, doivent être éliminés, et il faut prêter spécialement attention aux femmes et aux filles appartenant à des groupes vulnérables et victimes de formes multiples de discrimination. Le programme de développement pour l'après-2015, très ambitieux, devrait assurer une démarche reposant sur la défense des droits.

47. **M. León González** (Cuba), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) dit qu'en 2013 on a pu faire le bilan des progrès accomplis sur le plan de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il s'est dégagé un consensus au niveau multilatéral sur la nécessité d'accorder la priorité à cette question, qui est un préalable à la réalisation du programme de développement. Les États membres de la CELAC se sont engagés à introduire systématiquement une perspective sexospécifique dans la conception, l'application et l'évaluation des politiques suivies par eux. La volonté de promouvoir la participation des femmes aux décisions au plus haut niveau et les mesures à prendre à cet effet, demeurent une priorité nationale et internationale.

48. La CELAC est favorable à ONU-Femmes, dont elle a facilité la création et défini le mandat, et se félicite des progrès faits dans la création d'une architecture régionale dans cette perspective. De nouveaux problèmes mondiaux appellent en effet un travail coordonné et cohérent à tous les niveaux. La situation des femmes migrantes, rurales et autonomes, des femmes handicapées, des femmes âgées et des femmes d'ascendance africaine est particulièrement préoccupante. La CELAC préconise un renforcement du dialogue international, du consensus et de la coopération entre pays pour répondre aux besoins des femmes et des filles et résoudre les problèmes créés par la crise économique et financière, le changement climatique, les obstacles au commerce international et les distorsions de celui-ci, et les crises alimentaire et

énergétique. Des mesures spécifiques sont à prendre à tous les niveaux pour éradiquer la violence contre les femmes sous toutes ses formes et manifestations. Cette violence est fréquemment aggravée par la pauvreté, la sous-alimentation, l'analphabétisme et le chômage. Il appelle donc à mettre en œuvre une action complète, sur tous ces fronts, pour promouvoir des progrès réels et une vraie autonomisation des femmes. En 2050, plus de 20 % de la population mondiale aura plus de 60 ans, et c'est dans le monde en développement que cette augmentation sera la plus rapide et la plus large. La CELAC encourage tous les États à prendre des mesures pour promouvoir les réformes et les droits fondamentaux des femmes âgées et répondre à leurs besoins propres, notamment l'accès à des services de soins de santé.

49. **M. Emvula** (Namibie), parlant au nom de la communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dit que le Protocole de cette communauté sur les femmes et le développement reprend tous les engagements pris dans les instruments régionaux, continentaux et mondiaux sur l'égalité des sexes; 28 objectifs mesurables devront être atteints en 2015 au plus tard. Ce protocole assure une responsabilisation et constitue un cadre pour le partage de pratiques optimales, un soutien et un examen collégiaux. Mais des contraintes majeures continuent à faire obstacle à l'égalité intégrale des sexes et le déficit d'application demeure préoccupant. Les contradictions entre le droit coutumier, la législation nationale et les engagements internationaux persistent, tandis que la représentation des femmes dans les postes de décision demeure faible. Pour répondre aux aspirations socioéconomiques, la SADC constate l'importante contribution des femmes à la valorisation des ressources humaines dans le développement politique, économique et social et dans l'optique d'une meilleure intégration et d'une plus grande compétitivité.

50. Sur la violence sexiste, il dit que le Protocole de la SADC engage les États membres de la Communauté à voter des lois et à les appliquer afin de réprimer de tels abus sous toutes leurs formes. Tous les États membres ont déjà ratifié l'additif à la Déclaration de la SADC sur les femmes et le développement relative à la prévention et l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants; 12 des États de la SADC ont déjà adopté une législation contre la violence domestique et 11 ont intégré des plans d'action contre la violence sexiste. De plus, les États membres de la

SADC ont lancé des campagnes d'opinion ambitieuses pour remédier aux causes profondes de ce phénomène. La réduction de cette violence et la réalisation des droits des femmes, partout, suppose une plus grande coopération entre les autorités, les partenaires de développement, les donateurs, les universitaires, les chercheurs, les dirigeants locaux et la société civile, aux côtés des femmes et des filles elles-mêmes. L'investissement consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes doit augmenter. Il souhaite un financement adéquat des politiques, plans et stratégies destinés à éliminer la violence contre les femmes.

51. **M^{me} Leitch** (Canada) dit que la défense des droits des femmes est un aspect essentiel des politiques du Gouvernement canadien, car elle contribue à un monde plus stable, démocratique et prospère. Le Canada est l'un des premiers États à avoir démontré son soutien à ONU-Femmes, dont il est un des plus gros donateurs. Son pays a joué un rôle directeur dans l'adoption chaque année de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes qui, en 2012, a reconnu le viol conjugal comme un crime de violence sexuelle. Désireux de combattre la violence sexuelle et sexiste et de protéger les droits des femmes et des filles dans les populations fragiles ou affectées par un conflit, le Canada a fourni plus de 13 millions de dollars consacrés à la lutte contre la violence sexuelle et à la promotion de la pleine participation des femmes dans les démocraties nouvelles. Le Canada a également investi dans des projets nationaux visant à prévenir et éliminer la violence contre les femmes et les filles, tout en attachant un degré élevé de priorité à leur pleine participation à tous les aspects de la vie sociale. Le Gouvernement canadien constate que l'investissement consacré à la santé des femmes et des filles est un moyen essentiel d'éliminer la pauvreté et de créer des communautés en bonne santé et viables. Malheureusement, beaucoup de femmes et d'enfants dans les pays en développement sont victimes de maladies, d'une mauvaise alimentation et de l'insuffisance des soins de santé. L'amélioration de la santé infantile et maternelle est donc une priorité pour le Canada, comme en témoigne son attachement à la santé de l'enfant et de la mère lors du Sommet des principaux pays industrialisés tenu en 2010 au Canada.

52. Le Canada s'est engagé à travailler avec ses partenaires, dans le monde, pour venir à bout de la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces

et forcés et il a accueilli une manifestation parallèle de l'Assemblée générale destinée à faciliter une prise de conscience de ce problème. Le Canada a également joué un rôle actif dans l'adoption d'une résolution de procédure sur la question par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session. Il travaille avec ses partenaires pour l'adoption de la première résolution portant uniquement sur la question durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, ce qui devrait faciliter l'adoption d'une résolution de fond à la session de 2014 de l'Assemblée générale. Les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale sont complémentaires et inspireront une action de fond de la communauté internationale sur la question, notamment dans le programme de développement pour l'après-2015.

53. **M^{me} Maina** (Nigéria) dit qu'en dépit de progrès, en particulier dans la prise de conscience par le public, il reste beaucoup à faire pour résoudre les problèmes soulevés dans l'étude du Secrétaire général de 2006 sur la violence contre les femmes, en particulier toutes les formes de violence domestique et les violations systématiques des droits des femmes dans les situations de conflit. Le Nigéria s'est engagé à accélérer l'application nationale et régionale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, avant tout la résolution sur la violence sexuelle contre les femmes dans les situations de conflit. Pour faciliter la prise de conscience, le Gouvernement nigérian a établi un comité interministériel sur les femmes et la paix, où siègent des responsables militaires, paramilitaires et policiers aux côtés des représentants de l'État et de la société civile. Il a lancé un plan d'action nationale pour augmenter la participation des femmes aux opérations de consolidation de la paix et de règlement des conflits tout en appliquant une politique de recrutement des femmes dans l'armée et la police.

54. La promotion de l'autonomisation des femmes et de la parité figure en bonne place dans la politique du gouvernement. Pour alléger le fardeau que la pauvreté fait peser sur les femmes et les filles, le gouvernement a lancé un programme de réinvestissement et d'autonomisation pour réduire le chômage et l'exclusion sociale dont elles sont victimes. Il a introduit une stratégie de budgétisation ventilée par sexe, en janvier 2013, pour mieux viser des résultats importants en faveur des femmes et des filles. En particulier, le Ministère de la santé publique a mis l'accent sur les questions de santé des femmes et met la

dernière main à une politique d'élimination de la mutilation génitale féminine. Un mécanisme novateur a permis de lancer avec succès un partenariat entre les autorités fédérales, des États et des collectivités locales pour améliorer la santé procréative. Le Nigéria est désireux de traduire la croissance économique en un véritable développement social équitable qui garantisse, en particulier aux femmes et aux filles, une existence digne.

55. **M^{me} Cho Yoon Sun** (République de Corée) dit que la violence sexuelle dont les femmes sont victimes dans les conflits armés persistent en dépit de l'action internationale, et la communauté internationale doit donc travailler à l'éliminer. La persistance de tels crimes est due à l'incapacité de réfléchir sincèrement et faire amende honorable pour des crimes passés, et on peut citer en exemple ce qu'on appelle les femmes de réconfort. Ces femmes ont été enlevées et détenues dans des unités militaires, pour servir entre 10 et 30 soldats par jour, s'exposant en cas de refus, à être passées à tabac, si elles résistaient ou si elles tentaient de s'échapper. Ces adolescentes ont été jusqu'à 100 000 et 56 seulement sont encore en vie, affligées de séquelles physiques et émotionnelles du fait de ce qu'elles ont vécu mais aussi de leur stigmatisation passée. La République de Corée aide les victimes encore en vie en couvrant leurs dépenses courantes et médicales, mais le seul moyen d'assurer un règlement réel consisterait pour le gouvernement responsable à présenter des excuses authentiques, à prendre les mesures appropriées et à rétablir la vérité sur l'histoire falsifiée des femmes de réconfort. Ce gouvernement devrait répondre aux appels répétés de la communauté internationale en reconnaissant sa responsabilité légale et en prenant des mesures appropriées acceptables pour les victimes. Il ne s'agit pas seulement d'une question diplomatique concernant les pays particuliers impliqués. Sans règlement équitable de la question, les voix nombreuses qui s'élèvent contre d'autres violations sexuelles, dans les conflits armés, perdront de leur autorité, et on risque de ne jamais trouver de solution au problème.

56. **M. Ahamed** (Inde) dit que son gouvernement adopte une législation et une politique appropriée pour assurer l'autonomisation des femmes et pour susciter une prise de conscience sociale de l'inégalité des sexes et de la nécessaire émancipation des femmes, afin de combattre des préjugés et des stéréotypes sociaux profondément ancrés. En 1992, le Gouvernement

indien a fixé à 33 % le quota de représentation des femmes dans les élections générales et locales et ce quota a été porté à 50 % dans les autorités locales en 2009. Ainsi, près de 1,5 million de représentantes élues aident à combler le fossé entre les sexes dans l'appareil de décision.

57. Le recensement de 2011 a fait apparaître une augmentation du taux d'alphabétisation des femmes, grâce aux efforts que font les autorités pour adopter des méthodes d'éducation novatrices. La scolarisation primaire est pratiquement totale en Inde, et le pays s'attache actuellement à développer l'enseignement secondaire et à élargir l'accès des filles à celui-ci. Des programmes portant sur la santé maternelle et infantile ont permis d'augmenter l'espérance de vie et les taux de vaccination, tout en suscitant une baisse appréciable de la mortalité infantile et maternelle.

58. Les mesures prises par les autorités indiennes en faveur des femmes rurales et des femmes entrepreneurs consistent notamment à faciliter l'accès au crédit, à accorder des prêts à faible intérêt et à soutenir le droit à la possession de la terre. Au moins 50 % du travail est réservé aux femmes dans le nouveau dispositif d'emploi rural qui répond aux besoins de 53 millions de ménages ruraux pauvres en leur assurant chaque année 100 jours de travail salarié et en rendant obligatoire l'égalité de rémunération des femmes et des hommes. Le Gouvernement indien a proposé la création d'une banque entièrement féminine, la première, pour aider les femmes entrepreneurs, en apportant 200 millions de dollars à son capital initial.

59. L'exploitation des femmes et la violence sexiste doivent être condamnées sans équivoque, être combattues, et il faut venir à bout de la stigmatisation des victimes, de la trivialisé de ce crime et de l'impunité. Le Gouvernement indien a créé des tribunaux où la procédure est accélérée, il a élargi la définition de la violence et du harcèlement sexuel, rendu plus rigoureuse la responsabilisation des fonctionnaires et créé des centres spéciaux de crise à l'intention des femmes victimes de violence, dans 100 arrondissements critiques à cet égard.

60. **M. Jusu** (Sierra Leone) dit que les femmes sont toujours la fraction la plus défavorisée de la société, et que cela les empêche de participer pleinement au développement de leur pays et aux processus de décision. Son gouvernement a donc pris diverses mesures législatives en s'inspirant des instruments

internationaux et en juillet 2013 le Président du pays a lancé l'Agenda pour la prospérité, qui est une feuille de route nationale vers le programme de développement pour l'après-2015 dont l'un des piliers est l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le but du plan stratégique national pour l'égalité des sexes, qui est l'un des principaux programmes de développement de la Sierra Leone, est de systématiser l'action en faveur de la parité dans toutes les politiques suivies par le gouvernement tout en réalisant l'égalité des sexes dans la législation, la participation, la représentation, l'émancipation des femmes et la répartition des ressources. Ce plan est également un moyen d'assurer une bonne coordination des mesures prises en faveur de la parité et de suivre ensemble la politique commune du gouvernement et des donateurs et l'application des budgets consacrés aux programmes relatifs à la parité. Les articles de la Constitution qui ont été retenus comme défavorables aux femmes seront réexaminés au cours de l'examen national de la Constitution qui a lieu actuellement. D'autres initiatives pour autonomiser les femmes concernent les droits des enfants, l'éducation et l'alphabétisation des filles, ainsi que les dispositifs de microfinance et de prêts.

61. Au niveau international, le Programme d'action de Beijing demeure un cadre général de définition d'une politique mondiale pour la réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Cependant il subsiste une disparité entre les régions du monde et dans les pays, ce qui ne peut que retarder la réalisation des OMD. La Sierra Leone appelle donc à une coopération plus vigoureuse pour accélérer leur réalisation. Il faut d'urgence nouer des partenariats à l'échelle mondiale pour mobiliser des ressources financières afin d'assurer des progrès réguliers. La communauté internationale doit faire converger son action sur l'autonomisation des femmes pour créer un monde plus accueillant, plus juste et plus pacifique.

La séance est levée à 13 h 10.